

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/42077]

3 JUIN 2021. — Décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), faite à Rotterdam, le 30 janvier 2017

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. La Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), faite à Rotterdam, le 30 janvier 2017, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Les amendements aux annexes à la convention, qui sont adoptés en application de l'article 17 de cette convention, sans que le Parlement ne s'y oppose conformément à l'alinéa 3 du présent article, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement de la Communauté française communique tout amendement aux annexes à la convention, adopté en application de l'article 17, alinéa 5 de cette convention, au Parlement dès qu'il a été averti de son adoption.

Dans un délai d'au moins six mois indiqué par le Gouvernement de la Communauté française dans cette communication, mais au plus tard un mois avant l'expiration du délai d'opposition prévu par l'amendement même, le Parlement peut s'opposer à ce que cet amendement sorte son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 juin 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

—
Note

Session 2020-2021

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 230-1. — Rapport de commission, n° 230-2. — Texte adopté en séance plénière, n° 230-3

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 2 juin 2021.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/42077]

3 JUNI 2021. — Decreet houdende instemming met het verdrag van de Raad van Europa inzake cinematografische coproductie (herzien), opgemaakt te Rotterdam op 30 januari 2017

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Het verdrag van de Raad van Europa inzake cinematografische coproductie (herzien), opgemaakt te Rotterdam op 30 januari 2017, zal volkomen gevolg hebben.

Art. 2. De wijzigingen aan de bijlagen bij het verdrag, die met toepassing van artikel 17 van dit verdrag worden aangenomen, zonder dat het Parlement zich overeenkomstig het derde lid van dit artikel hiertegen verzet, zullen volkomen gevolg hebben.

De Regering van de Franse Gemeenschap deelt elke wijziging van de bijlagen bij het verdrag, die met toepassing van artikel 17, vijfde lid, van dit verdrag is aangenomen, mee aan het Parlement zodra ze in kennis is gesteld van de aanneming ervan.

Binnen een termijn die de Regering van de Franse Gemeenschap in deze mededeling aangeeft, die minimum zes maanden betreft, maar ten laatste één maand voor het verstrijken van de verzetstermijn die door de wijziging zelf wordt voorzien, kan het Parlement zich ertegen verzetten dat deze wijziging volkomen gevolg zal hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 3 juni 2021.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken,
Gelijke kansen en het toezicht op « Wallonie-Bruxelles Enseignement »,
F. DAERDEN

De Vicepresidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2020-2021

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 230-1. — Commissieverslag, nr. 230-2. — Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 230-3.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 2 juni 2021.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C - 2021/42078]

18 MARS 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, articles 69 et 87, telle que modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993;

Vu l'arrêté royal du 8 mars 1951 relatif aux inventaires, aux dépôts et aux prêts d'œuvres d'art;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1^{er} mars 2021;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 mars 2021;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 décembre 1996 portant création du Ministère de la Communauté française;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 104 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, il est inséré un alinéa 2, rédigé comme suit : « Pour l'année 2021, la programmation annuelle visée à l'article 37, § 6, sera présentée au Ministre fonctionnel et au Ministre du Budget pour le 31 mars 2021. ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 18 mars 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN